

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2014**

PRESENTS : A. BARBARIN, F. TOMASETTI, C. CORDENOD, H. LAURENT, P. GROSSET, C. BOUVIER, S. MATHEZ, I. CHAMBERLAND, D. BIENVENU, M-F. JACQUARD, J. STEPHAN, M-N. MOREL, G. STAPANE, N. KIEFFER, T. PATILLON, V. PROST-BOUCLE, J-L. NETZER, M. MOULEROT ;

EXCUSES : J-C AUCHERE, G. FONTAINE, P. MICHAUD, R. CHOULOT, C. TROSSAT ;

POUVOIRS : J-C AUCHERE à G. STAPANE ; G. FONTAINE à J. STEPHAN ; P. MICHAUD à I. CHAMBERLAND ; R. CHOULOT à J-L NETZER ;

SECRETARE DE SEANCE : M- F. JACQUARD ;

1) – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AOUT 2014

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 27 août 2014 et propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale.

Celui-ci est adopté par 21 voix pour et une abstention (Madame MOULEROT).

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite effectuer deux interventions liminaires.

Il informe les Conseillers Municipaux :

- de l'accident de chasse survenu au cours du week-end écoulé, dont a été victime Monsieur Jean AIME, ancien Conseiller Municipal ayant exercé la fonction de Premier Adjoint au Maire. Ce dernier est tombé et a heurté une pierre : dans le coma il a été transporté à l'Hôpital de BESANÇON. Les médecins ont décelé un anévrisme de l'aorte et un traumatisme crânien. Il s'est réveillé aujourd'hui. L'hématome à la tête n'est pas trop gros et ne compresse pas trop le cerveau. Il parle un peu mais il faut attendre pour savoir s'il aura des séquelles. Au cours d'un entretien téléphonique avec sa fille, Madame RIVOIRE, Monsieur le Maire lui a transmis, en son nom et au nom du Conseil Municipal, des vœux de bon et prompt rétablissement.

- qu'il souhaite effectuer une déclaration, dont il demande la reprise in extenso dans le présent compte-rendu :

« Je veux faire une mise au point devant le Conseil Municipal et je demande qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Les Membres du Conseil Municipal sont élus depuis 6 mois. Cette fonction électorale impose à chacun de nous des devoirs plus qu'elle ne nous donne des droits. Aucun Conseiller Municipal ne peut intervenir en nom et place de l'exécutif municipal sans délégation explicite du Maire, lui-même garant devant le Conseil Municipal.

Pourtant, l'un d'entre-vous ne respecte pas ces règles basiques de droit.

Voici deux exemples qui relèvent de l'abus de pouvoir et qui m'obligent à intervenir ce soir :

- le 22 avril dernier, ce Conseiller transmettait un courrier à destination des Délégués de Quartier. Ce courrier à en-tête de la Mairie, dans une enveloppe de la Mairie, remettait en cause la légitimité de la nouvelle Equipe Municipale et de son Maire. A cette époque, je n'ai pas réagi publiquement, considérant que profondément vexée, cette personne avait besoin d'un peu de temps pour s'adapter à la nouvelle situation. La loi pourtant me l'autorisait car il s'agissait ici d'une usurpation caractérisée !

- le 12 septembre dernier, la même personne, remettait à une administrée la médaille de la Ville de MONTMOROT et avait convié à cette occasion les Délégués de Quartier démissionnaires. Une douzaine de personnes se sont déplacées. Bien évidemment, personne en Mairie n'était au courant de cet évènement et encore moins le Maire de la Commune. Pourtant, la décision d'attribuer une distinction municipale revient au Maire en exercice, à l'Exécutif et au Conseil Municipal. Il s'agit là d'un abus de pouvoir !

Je vais être très clair : Elus de la République, nous présidons tous aux destinées de notre Commune dans le respect des règles démocratiques et de bienséance. Ceux qui veulent s'en soustraire n'ont pas leur place dans un Conseil Municipal. Comment vouloir faire respecter les règles de vie en société si on n'est pas capable de se les appliquer à soi-même ?

Je ne suis pas d'un tempérament belliqueux, mais ceux qui attaqueront le droit, ceux qui manqueront de respect, ceux qui tenteront de saper l'autorité municipale seront systématiquement rappelés à l'ordre fermement et publiquement.

Je demande solennellement à ce Conseiller Municipal de reprendre ses esprits, d'accepter les conventions du fonctionnement municipal et que ceux qui dans son entourage, ont une quelconque emprise sur lui, le raisonnent et agissent dans le même sens. Comment faire confiance à des personnes qui soutiennent ce genre d'agissements ?

Par ailleurs, je rappelle que les indemnités perçues par les Elus ont également pour objet de payer des frais que la Loi ne permet pas de faire supporter par la Collectivité. Il sera donc demandé à l'élu concerné, qui a abusé de sa position, de ce côté-là aussi, de rembourser au Budget communal, ce qu'il a ponctionné illégalement.

Je lui demande également de restituer en Mairie tout le matériel qu'il peut encore avoir en sa possession et qui a été payé avec les deniers municipaux.

Vous comprendrez que ces faits sont relativement graves pour que j'en informe le Conseil municipal. »

2) – OPERATION DE REHABILITATION, A USAGE D'HABITAT SOCIAL, D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SIS 880 AVENUE EDGAR FAURE, PROPRIETE DE LA VILLE DE MONTMOROT : (AFFAIRE S.I.D.E.C N° 10.9006) AVENANT AU LOT N° 5

Rapporteur : Monsieur Christian CORDENOD, Adjoint au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010 - 43 en date du 29 juin 2010 confiant au S.I.D.E.C du JURA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Résidence du Petit SUGNY,

Vu la délibération n° 2012 – 09 en date du 7 février 2012 approuvant le financement initial et attribuant les marchés de travaux,

Vu les travaux « en plus » envisagés en cours de chantier entraînant les incidences économiques sur le lot suivant :

LOT	MARCHE	ENTREPRISE	AVENANT	VARIATION en Euros H.T
5 – Menuiseries métalliques / Métallerie	12E007	JOUVANCAU	N°1 *	+ 836,50 €

**ces travaux correspondent à la création d'un garde-corps, la modification dimensionnelle de la porte du local à poubelles à deux vantaux, à la demande du Maître d'ouvrage, et la suppression de barres d'appui et de grilles de ventilation qui ne sont plus nécessaires.*

Considérant que ces travaux « en plus » doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **PREND ACTE** que cet avenant représente une plus-value de 836,50 € HT soit 1 003,80 € TTC, et **S'ENGAGE** à assurer le financement correspondant :

MARCHE	ENTREPRISE	AVENANT	VARIATION EN EUROES H.T	NOUVEAU MONTANT DE MARCHE (H.T)
12E007	JOUVANCAU	N°1	+ 836,50 €	11 773,70 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président du S.I.D.E.C, mandataire du Maître d'Ouvrage, **A SIGNER** cet avenant.

3) – MARCHE PUBLIC POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIEE DANS PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX: ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que la Ville de MONTMOROT envisage de lancer une consultation pour le nettoyage de locaux municipaux (Salles Victor HUGO, Georges TROUILLOT, Mairie – pendant les périodes de vacances ou absences - parties communes de la Résidence du Petit SUGNY) et pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments municipaux.

Dans cette perspective, un cahier des charges est en cours d'élaboration pour consulter des prestataires afin d'assurer cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2015.

La consultation à engager relève de la catégorie des « marchés publics de fournitures courantes et de services ».

Plus précisément, le projet de consultation envisagé serait lancé selon la procédure adaptée (ouverte), soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Prenant en considération que les impératifs calendaires de lancement de ce type de consultation justifient l'engagement prochain de la procédure de consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE VALIDER** le principe d'une consultation, sous forme d'un marché public, concernant le nettoyage de locaux municipaux (Salles Victor HUGO, Georges TROUILLOT, Mairie – pendant les périodes de vacances ou absences - parties communes de la Résidence du Petit SUGNY) et pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A LANCER** la consultation à intervenir et **A EFFECTUER** toutes diligences pour le parfait aboutissement de ce dossier.

4) – MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA DEMATERIALISATION D'UN DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) SUR LA PLATEFORME DU S.I.D.E.C DU JURA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de MONTMOROT doit solliciter une assistance pour la dématérialisation d'un Dossier de Consultation des Entreprises. Le S.I.D.E.C bénéficie d'une plateforme de dématérialisation.

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du S.I.D.E.C en date du 1^{er} décembre 2011,

Considérant que la Commune de MONTMOROT est adhérente au S.I.D.E.C, il est proposé de recourir à ce Syndicat pour une mise à disposition de Services sur ce dossier.

En effet, la Commune doit effectuer les mesures de publicité nécessaires afin de lancer une consultation en procédure adaptée pour « **l'animation et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communal en direction des enfants de 3 à 12 ans et d'adolescents de 12 à 17 ans** »

Cette consultation doit être dématérialisée (estimation > 90 000 € HT). La Commune ne disposant pas d'une plateforme de dématérialisation, elle souhaite utiliser celle du S.I.D.E.C,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des Services, ceux du S.I.D.E.C peuvent être mis à disposition de la Commune pour l'exercice de ses compétences.

Cette possibilité, offerte par l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne ressort pas du champ concurrentiel et constitue donc une exception à l'application du Code des Marchés Publics, en application de l'article 3 dudit Code.

Les conditions et modalités de mise à disposition de certains des Services du S.I.D.E.C au profit de la Commune sont définies dans le projet de convention présenté en séance.

L'estimation prévisionnelle du coût de la mise à disposition du service, qui est fonction du nombre « d'unités d'œuvre de fonctionnement », est évaluée à 1 740,75 €. Ce coût prévisionnel sera ajusté au coût réel nécessaire, à la fin de la mise à disposition.

A la lecture de la convention proposée, Madame MOULEROT souligne qu'au titre des frais de reprographie, le coût des photocopies : 0,18 € / page lui semble excessif au regard des tarifs appliqués par d'autres prestataires.

Monsieur le Maire partage cette remarque et indique qu'il se rapprochera du S.I.D.E.C pour négocier un prix de photocopies inférieur à celui proposé dans la convention.

Suite à ces observations, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de Services du S.I.D.E.C pour l'opération visée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document à cet effet,
- **PREND ACTE** que la rémunération (hors champ de TVA) du S.I.D.E.C pour cette Mise À Disposition de Services est fixée à 1 740.75 €,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

5) – MISE A DISPOSITION, AMORTISSEMENT ET REGULARISATION D'AMORTISSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE AU PROFIT DU S.I.E.R ET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE L'E.C.L.A – SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'examen des comptes du bilan de la Commune de MONTMOROT fait toujours apparaître, au plan comptable, les immobilisations des réseaux d'eau et d'assainissement alors que la compétence «eau potable» a été transférée au S.I.E.R depuis de nombreuses années et que la compétence «assainissement» a été transférée successivement au S.I.D.A.R.V.A.L, puis au S.I.A.A.L et finalement à l'E.C.L.A - Service assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ces biens, mis à disposition dès l'origine du transfert, n'ont jamais été régularisés et aucun amortissement n'a été réalisé.

Le S.I.E.R et E.C.L.A - Service Assainissement - ne souhaitent pas, aujourd'hui, amortir ces anciennes immobilisations au sein de leurs budgets.

Afin de régulariser cette situation, à la demande de la Trésorerie Principale et dans le but de mettre à disposition du S.I.E.R et d'E.C.L.A les réseaux qui leur incombent, il convient de reconstituer les amortissements de ces biens, depuis leur origine, de la manière suivante :

Concernant les réseaux d'eau potable au profit du S.I.E.R :

- pour les biens antérieurs à l'année 2000, au compte 21531, la Commune de MONTMOROT reconstituera comptablement les amortissements dans ses écritures : débit au compte 1068, par crédit en provenance du compte 28, par opération d'ordre non budgétaire, à hauteur de 145 390 € - numéro d'inventaire : 28-98,
- pour les biens entrés dans l'inventaire au compte 21531, à partir de l'année 2000, ces derniers seront amortis avec rattrapage par la Commune de MONTMOROT sur le budget 2014,
- le S.I.E.R et la Commune de MONTMOROT seront invités à adopter une délibération de mise à disposition des biens au profit du S.I.E.R, en 2015, ce qui permettra au Syndicat de poursuivre leur amortissement.

Concernant les réseaux d'assainissement au profit de l'E.C.L.A, Service Assainissement :

- pour les biens antérieurs à l'année 2000, au compte 21532, la Commune de MONTMOROT reconstituera comptablement les amortissements dans ses écritures : débit au compte 1068, par crédit en provenance du compte 28, par opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 607 838,97 € - numéro d'inventaire : 2998,
- pour les biens entrés dans l'inventaire au compte 21532, à partir de l'année 2000, ces derniers seront amortis avec rattrapage par la Commune de MONTMOROT sur le budget 2014,
- E.C.L.A- Service Assainissement et la Commune de MONTMOROT seront invités à adopter une délibération de mise à disposition des biens au profit d'E.C.L.A- Service Assainissement, en 2015, ce qui permettra à E.C.L.A- Service Assainissement de poursuivre leur amortissement.

Prenant en considération les éléments évoqués ci-dessus pour les réseaux « d'eau potable » et « assainissement », il est proposé à l'Assemblée Délibérante que la Ville amortisse les réseaux créés après 2000, sur une période de **30 ans**, ce qui induit les valeurs d'amortissement suivantes :

Compte	N° inventaire	Désignation	Date entrée	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable
21531	24-2002	Travaux branchement eau potable lotissement Bois Richier	02/09/2002	238,26	84,00	154,26
21531	12-2002	Branchement eau potable lotisss Bois Richier	06/11/2002	10 498,72	4 188,00	6 310,72
TOTAL COMPTE 21531-Réseaux d'adduction d'eau potable				10 736,98	4 272,00	6 464,98
21532	15-2000	Assainissement Bois Richier raccordement égouts	23/11/2000	4 107,16	1 904,00	2 203,16
21532	32-2009	Prolongation réseau de parcelle gens voyage à voie romaine	29/06/2009	5 308,71	880,00	4 428,71
21532	2011-24	Extension réseaux eaux usées face Chantrans	19/09/2011	30 747,91	3 072,00	27 675,91
TOTAL COMPTE 21532-Réseaux d'assainissement				40 163,78	5 856,00	34 307,78

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-HUIT VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE (R. CHOULOT dans le cadre du pouvoir confié à J-L. NETZER), TROIS ABSTENTIONS (M. MOULEROT, V. PROST-BOUCLE, J-L. NETZER) :

- **DECIDE DE REGULARISER** l'amortissement des immobilisations visées ci-dessus au profit du S.I.E.R et de l'E.C.L.A – Service Assainissement, selon les principes développés,

- **AUTORISE** le rattrapage de l'amortissement pour les biens constitués après 2000 selon les valeurs comptables présentées dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires pour le parfait aboutissement de ce dossier

6) – RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DU S.I.D.E.C DU JURA – EXERCICE 2013

**Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE,
Délégué de la Ville au S.I.D.E.C du JURA**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du dernier Conseil Syndical, Monsieur le Président a remis le Rapport Annuel sur les activités de l'exercice 2013 aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

A l'intention plus particulièrement des nouveaux Elus Municipaux, Monsieur DELQUE, Délégué de la Commune au S.I.D.E.C du JURA, expose les principales dates qui ont jalonné l'évolution du S.I.D.E.C, depuis sa création.

Création en 1949 pour que les Communes soient représentées auprès d'E.D.F dans le cadre de l'électrification des Communes.

Evolution en 1963 avec une activité aménagement et équipements collectifs, notamment pour la construction du barrage de VOUGLANS.

1968, le S.I.D.E.C se transforme d'un Syndicat de Communes en un Syndicat mixte, du fait de l'adhésion du Conseil Général du JURA.

1987, informatisation des Communes, logiciel et services mis à disposition pour une gestion intercommunale de l'information.

Depuis 2006, un certain nombre d'évolutions a été constaté avec la diversification croissante des activités prises en charge par le Syndicat.

2009 – 2010, désengagement de l'Etat, des Techniciens de la D.D.T et de la D.D.A.F ont été recrutés par le S.I.D.E.C pour développer son secteur ingénierie publique.

2011, transfert de la « compétence gaz ».

Pour schématiser l'organisation du S.I.D.E.C, Monsieur DELQUE explique que le Syndicat est fondé sur trois grands Services :

- Service électricité, éclairage public et énergies : partenariat Conseil Général et S.I.D.E.C puisque le S.I.D.E.C possède une compétence connue pour les réseaux, en vue de développer la fibre optique, déploiement dans le Jura à hauteur de 149 millions d'euros, dont il apparaît qu'environ la moitié sera financée par les Administrés,
- Service aménagements et équipements collectifs : maîtrise d'ouvrage, assistance à la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre. Développement de ce type de services depuis la mise en œuvre des Lois de Décentralisation et l'embauche de Techniciens en provenance des Services de l'Etat,
- Service informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (S.I.T.I.C) : migration des données informatiques, accompagnement des collectivités, optimisation de la gestion administrative en proposant, selon les besoins, des missions « globales » ou plus « ponctuelles » sur des actions plus ciblées aux besoins. Intégration des impératifs de la dématérialisation en termes de transmission avec l'Etat, l'I.N.S.E.E... Développement de la mission S.I.G (Système d'Information Géographique) avec le Cadastre et prise en compte des couches informatiques de réseaux sur la cartographie.

Outre ces trois grands Services, le S.I.D.E.C développe son activité dans un nouveau domaine : celui des missions liées à la gestion de l'énergie : conseil, accompagnement des collectivités, diagnostic énergétique...

A ce sujet, Monsieur GROSSET souhaite savoir comment s'articulent les possibilités d'interventions respectives du S.I.D.E.C et de L'E.C.L.A.

Monsieur DELQUE précise que le S.I.D.E.C peut assurer des prestations dans le cadre de missions confiées à l'année, par exemple, ou dans le cadre d'opérations ciblées.

En conclusion de ces informations, Monsieur DELQUE explique que des Délégués Régionaux sont à disposition des Collectivités adhérentes pour répondre à leurs interrogations et que des informations plus précises sont contenues dans le rapport.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire remercie Monsieur DELQUE de sa présentation de qualité sur le rapport d'activités du S.I.D.E.C pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2013 – sur les activités du S.I.D.E.C. du JURA.

7) – DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DU COMITE DES FETES DE MONTMOROT

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Par procès-verbal d'Assemblée Constitutive du 23 juillet 2014, les Membres de l'Association dénommée « Comité des Fêtes de MONTMOROT » ont adopté les statuts. Ceux-ci ont été présentés à l'occasion du Conseil Municipal du 27 août 2014.

Par courrier du 25 juillet 2014, Monsieur le Président du Comité des Fêtes de MONTMOROT a porté à la connaissance de Monsieur le Maire une demande de subvention en vue de « lancer et amorcer» les activités et animations dudit Comité.

Au cours de plusieurs échanges et rencontres, cette sollicitation a été réitérée et l'inscription de ce sujet, à l'occasion de la présente séance du Conseil Municipal, a été actée lors de la réunion de l'Assemblée Délibérante du 27 août dernier.

Conformément aux demandes effectuées par la Ville, le Comité des Fêtes a produit un budget prévisionnel en tenant compte des besoins « minimums » nécessaires pour son fonctionnement.

Il ressort de ce document qu'une subvention d'équilibre de 4 000 € serait opportune pour permettre l'engagement des activités et animations du Comité des Fêtes.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer, d'une part, sur l'attribution d'une « subvention de lancement » au profit du Comité des Fêtes et, d'autre part, d'en définir les modalités d'attribution ainsi que le montant.

Madame TOMASETTI explique que le Comité des Fêtes a déjà réfléchi pour engager, à compter du mois de novembre, un certain nombre d'activités : après-midi spectacle, loto, animations de quartier, bal en plein air...Le Comité a pour objectif d'assurer, avec dynamisme, des activités sur le territoire communal, à destination de tous les Administrés.

Sur le principe d'attribution d'une subvention, Madame MOULEROT souligne que cette démarche doit être étayée par la production d'un budget prévisionnel, puisqu'il s'agit d'un versement de deniers publics. Elle insiste également pour connaître le nom du Président et savoir s'il serait possible de disposer d'un budget prévisionnel. Ce document aurait dû être transmis préalablement à la décision du Conseil Municipal afférente au versement d'une aide financière.

Monsieur le Maire indique que le Budget prévisionnel a été transmis en Mairie et que chaque Conseiller Municipal pouvait en demander la communication au préalable.

Les photocopies sont effectuées et distribuées, en séance, à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué à l'occasion du précédent Conseil Municipal, de même que l'identité du Président, à savoir Monsieur Michel GAZELLE.

Monsieur NETZER expose qu'il n'est pas contre le principe d'attribution d'une subvention au Comité des Fêtes. Par contre, il réitère sa surprise quant au fait que deux Elus du Conseil Municipal siègent au sein du Conseil d'Administration de cette Association, qui lui apparaît « un peu différente des autres associations locales ». Les objectifs ont été rappelés par Madame TOMASETTI. Cependant, Monsieur NETZER souhaiterait savoir si les autres associations pourront demander une aide au Comité des Fêtes au soutien de leurs propres activités d'animation.

Au titre de cette observation, Monsieur le Maire explique que la présence de deux Elus au Comité n'est pas exceptionnelle. Cette disposition est prévue dans les statuts, lesquels ont été complétés par les Services Municipaux avant leur validation par les Services de la Préfecture. Il convient donc de s'y tenir. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ce point qui a déjà été traité à l'occasion du précédent Conseil Municipal, le 27 août 2014.

Madame MOULEROT relève que sur le plan de la philosophie, la Ville n'est pas là pour « éponger » les dettes du Comité des Fêtes. La Commune gère l'argent public, le budget transmis par le Comité des Fêtes n'est pas présenté en équilibre, ce qui est gênant, d'autant qu'il intègre une subvention de la Ville.

Répondant à cette remarque, Madame MATHEZ met en exergue que les autres associations de la Commune bénéficient, elles-aussi, chaque année, de subventions de la Commune. Il serait normal que le Comité des Fêtes en bénéficie également.

Après avoir demandé que chacun puisse s'exprimer sans être interrompu par un autre intervenant, Monsieur GROSSET souligne l'importance d'aider le Comité des Fêtes, au départ, pour qu'il puisse lancer ses activités.

Dans l'avenir, il disposera d'une autonomie financière mais, lors de son lancement, il est logique qu'il puisse profiter d'une aide de la Ville, qui pourra être réduite ultérieurement et qui peut s'entendre sous une double forme, à savoir une subvention « classique » et une avance de trésorerie.

Répondant à la question de Madame MOULEROT, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agirait, pour le second volet, d'une avance de trésorerie remboursable par le Comité à la Commune selon une périodicité à définir.

Sur le principe d'attribution d'une aide au profit du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire soumet cette question à l'Assemblée Délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe d'attribution d'une « subvention de lancement » au profit « Comité des Fêtes de MONTMOROT »,

Concernant le montant de l'aide à apporter, conformément aux échanges relatés ci-dessus, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 2 000 €, même si le budget présenté est imparfait, et une somme de 2 000 € au titre d'avance de trésorerie qui peut être remboursée, par exemple, sur une période de deux ans ou sur une autre durée à définir.

Monsieur NETZER relève la difficulté d'établir un budget prévisionnel. En effet, le bilan dépendra de la réussite des manifestations qui seront organisées. Après, il est toujours possible de verser une aide de 4 000 €.

Sur le principe d'attribution d'une subvention et d'une avance de trésorerie remboursable, Madame MOULEROT fait part de son intérêt sur cette proposition qui est, selon elle, beaucoup plus équitable vis-à-vis des autres associations. Une répartition 2 000 € de subvention / 2 000 € d'avance remboursable recueille son assentiment.

Monsieur CORDENOD explique que le rôle de la Commune est aussi d'aider les associations qui se constituent pour qu'elles puissent mettre en œuvre leurs activités. La répartition 2000 € de subvention/2 000 € d'avance remboursable lui paraît pertinente.

Compte tenu des différents échanges sur ce sujet, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de soumettre au vote de l'Assemblée Municipale, le montant de l'aide accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DETERMINE PAR VINGT-UNE VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (R. CHOULOT)** le montant de cette aide à 4 000 €, étant précisé que cette somme sera intégrée à la Décision Modificative.

- **DECIDE PAR TREIZE VOIX CONTRE, HUIT VOIX POUR, UNE ABSTENTION** de ne pas attribuer cette aide sous forme d'une subvention à hauteur de 4 000 €, mais **SE PRONONCE, A L'UNANIMITE**, sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € et d'une avance remboursable de 2 000 €. Il est précisé que la période de remboursement de l'avance sera effectuée en considération du bilan qui sera présenté annuellement par le Comité des Fêtes.

8) – ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES DU SERVICE INFORMATIQUE ET T.I.C DU S.I.D.E.C POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA : COTISATION PLURIANNUELLE D'ADHESION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par sa délibération du 25 janvier 2014, le Comité Syndical du S.I.D.E.C du JURA a précisé les conditions d'adhésion aux Services Mutualisés du Service Informatique et T.I.C (S.I.T.I.C) pour l'Informatique De Gestion (I.D.G) et/ou le Système d'Information Géographique (S.I.G) GEOJURA.

Ces Services Mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont hors champ d'application de la T.V.A.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du S.I.D.E.C du JURA du 25 janvier 2014. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2014, la situation de la Collectivité est prise en compte au 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité, tant par les collectivités membres du S.I.D.E.C du JURA que par le S.I.D.E.C lui-même, de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe, tout en conservant le versement annuel de la contribution.

Il est proposé désormais que la Commune de MONTMOROT adhère aux Services informatiques mutualisés du S.I.D.E.C du JURA pour une période de 3 ans, renouvelable. Les conditions d'adhésion sont définies dans le projet de convention d'adhésion pluriannuelle présenté en séance.

Dans ce cadre rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du S.I.D.E.C du JURA n° 1625 du 25 janvier 2014 relative aux cotisations et aux services mutualisés du S.I.T.I.C et la convention pluriannuelle d'adhésion aux Services mutualisés du S.I.T.I.C,

Considérant que la Commune de MONTMOROT souhaite adhérer au service mutualisé I.D.G du S.I.T.I.C **pour le logiciel E-MAGNUS (société BERGER-LEVRAULT) PACK évolution, Cotisation IDG 2014** selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 25 janvier 2014.

Monsieur le Maire souligne qu'une consultation a été effectuée auprès du fournisseur de logiciel BERGER LEVRAULT et du SIDEC.

Il ressort de cette consultation qu'au regard de la durée d'amortissement du bien, du coût de la maintenance, des formations et de la migration des données, l'offre élaborée par le SIDEC, s'avère la plus intéressante pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune aux Services informatiques du S.I.D.E.C du JURA pour E-MAGNUS: PACK Evolution,
- **APPROUVE** la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la Collectivité au Service Informatique et T.I.C du S.I.D.E.C du JURA,
- **APPROUVE** les conditions financières proposées, soit le versement de la somme de 4 326 € d'adhésion annuelle, et 2 000 € de migration de données, hors champ de T.V.A, fixées pour l'année 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **À SIGNER** ladite convention et tous documents afférents,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Ville ou dans une Décision Modificative pour l'année 2014.

9) – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

**Rapporteur : Madame Marie-Noëlle MOREL,
Conseillère Municipale Déléguée**

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

Au terme de la présentation de la proposition de Décision Modificative par Madame MOREL, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques explications complémentaires concernant les dépenses d'investissement notamment pour ce qui concerne :

- Terrain Avenue Edgar FAURE : + 6 000 € : il s'agit de l'acquisition d'une bande de terrain le long de l'Avenue Edgar FAURE en application de l'Emplacement Réservé prévu au P.O.S. Surface envisagée : environ 890 m² au prix de 5 €/m². Ont été intégrés : les frais de notaire et d'arpentage nécessaires à la concrétisation de la transaction,

- Acquisition propriété CONVERS : + 180 000 € : il s'agit de l'exercice du droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner au titre de la succession CONVERS. Monsieur le Maire rappelle que ce bien présente un intérêt non négligeable pour la Ville au titre de la création d'un pôle à destination de jeunes enfants, de relogement de la Bibliothèque et de l'E.S.M qui devra prochainement quitter l'Evêché. Il souligne que la somme de 180 000 € inscrite intègre le prix du bien suite à l'estimation France Domaine, les frais d'agence et de notaire. Il indique avoir reçu ce jour l'acquéreur évincé et les vendeurs pour évoquer ce sujet.

- Acquisition d'un véhicule électrique et borne : + 7 690 € : cette somme vient en complément des 10 000 € inscrits initialement au Budget Primitif. Le prix du véhicule neuf, reprise déduite est de 14 260 € et l'installation de la borne électrique : 1 527 €. Ce véhicule remplacera un véhicule obsolète qui n'avait pas été remplacé. Il correspond à un test pour la Ville. La comparaison sur une année du fonctionnement d'un véhicule essence (1 400 €/an) ou électrique (1 331 €/an) fait apparaître un coût sensiblement identique.

Moyennant ces explications, Monsieur le Maire soumet cette proposition de Décision Modificative au vote de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR VINGT-UNE VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (R.CHOULOT dans le cadre du pouvoir confié à J-L NETZER) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2014, tels que précisés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Observations	Montant	Article	Observations	Montant
014	Atténuation de produits	7 872			
73921.01	Reversement/attribution de compensation	3624			
73925.01	Prélèvement FPIC	4248			
011	Charges à caractère général	-5 500	013	Atténuations de charges	2 400
6236.023	Bulletin municipal	-4500	6419.020	Remboursement sur rémunération du personnel	2 400
6257.020	Réceptions	-1000	70	produits des services	3 300
012	Charges de personnel	7 000	70311.026	Concessions cimetièrè	1500
64111.020	Rémunérations	7000	70688.023	Cases pubs dans bulletin Municipal	-1 200
65	Autres charges de gestion courante	3 000	70846.211	Mise à dispo personnel scolaire	3 000
6533.021	Cot. Retraite Elus	-500	73	Impôts et Taxes	4 017
6534.021	Cot sécu part patronale Elus	-500	7321.01	Attributions de compensation	4017
6574.025	Subvention Comité des Fêtes	4000	74	Dotations et participations	2 000
66	Charges financières	-9 000	74121.01	DSR	2 000
66111.01	Intérêts des emprunts	-7000			
66112.01	ICNE Rattachés	-2000	042	Opérations d'ordre entre sections	0
67	Charges exceptionnelles	9 517			
6718.020	Autres charges exceptionnelles	9517			
042	Opérations d'ordre entre sections	10 175			
6811.01	Dotation aux amortissements	10175			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-11 347			
023	Virement à l'Investissement				
TOTAUX Fonctionnement		11 717	TOTAUX Fonctionnement		11 717

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	216 585	024	Produits des cessions	1 400,00
2183-1.020	standard téléphonique +postes	-514	10	Dotations, fonds divers, réserves	0
2051-1.020	logiciels	2 900			
21312-13.212	changement total chéneaux + descentes	2 613	13	Subventions d'investissement	0
2182-38.020	1 véhicules électrique + borne	7 690			
2188-39.821	1 radar pédagogique	3 000			
2031-71.820	Analyse + réflexion centre-ville	4 896			
21318- .01	Acquisition maison CONVERS	180 000	16	Emprunts	93 010
2031.11.211	Etude préau (transfert compte)	10 000	1641.01	emprunt	93 010
2112- .01	terrain Av. Edgar Faure	6 000			
2188-35.212	transfert compte/primaire	645			
2183-35.212	transfert compte/primaire	-645			
23	Immobilisations . en cours	-112 000			
2315-1.020	revêtement sol 1er étage	4 000	040	Opérations d'ordre entre sections	10 175
2312-18.01	MO travaux dans Vallière	-106 000	281531.01	Amortissement Réseaux d'eau	4296
2313-11.211	préau (transfert compte)	-10 000	281532.01	Amortissement Réseaux assainissement	5879
041	Opérations patrimoniales	596	041	Opérations patrimoniales	596
204412.01	EO/subvention suite cessions terrains CG	596	2111.01	EO/ subvention suite cessions terrains CG	596
040	Opérations d'ordre entre sections	0	021	Virement du Fonctionnement	0
TOTAUX Investissement		105 181	TOTAUX Investissement		105 181

10) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTMOROT ET G.R.D.F POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Rapporteur : Monsieur Christian CORDENOD, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet d'installation de « Compteurs Communicants Gaz » proposé par Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F), il est envisagé la signature d'une convention entre la Ville de MONTMOROT et G.R.D.F pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur.

G.R.D.F, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la Commune de MONTMOROT, modernise son réseau avec l'installation de « compteurs communicants gaz ».

Monsieur le Rapporteur indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur des index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.E) et de G.R.D.F ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Ville de MONTMOROT soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts, la répartition et le nombre de concentrateurs dépendent du relief et de la densité urbaine.

Les modalités de cette collaboration sont intégrées dans les termes d'une convention de partenariat, dont un exemplaire a été présenté en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Société G.R.D.F,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** cette convention.

11) – DESIGNATION D’UN MEMBRE, HORS CONSEIL MUNICIPAL, APPELE A SIEGER AU SEIN D’UNE COMMISSION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2014-52 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les Membres non élus aux quatre Commissions créées à l’occasion du Conseil Municipal du 9 avril 2014.

Prenant en considération que les Commissions :

- 1 - Circulation, Déplacements Durables et Sécurité,
- 3 – Affaires Scolaires, Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- 4 – Sports, Vie Associative, Animation, Culture,

n’étaient pas complètes, le Conseil Municipal a validé le principe de réception de candidatures à venir en vue d’un examen à l’occasion d’une prochaine séance publique.

Une candidature étant survenue au-delà du terme accordé initialement, il est proposé de soumettre cette dernière à l’Assemblée Délibérante :

1 - Commission Circulation, Déplacements Durables et Sécurité :

Membres de droit de la Commission : Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Adjointes au Maire et Mesdames les Conseillères Déléguées

Conseillers Municipaux désignés (C.M. du 9 avril 2014)	Membres non élus (C.M. du 25 juin 2014)
Monsieur Didier BIENVENU	Madame Cécile TATREAUX-HUGUIN
Monsieur Gilles FONTAINE	Monsieur Patrick DIETEMANN
Madame Carole BOUVIER	Monsieur Jean AIME
Monsieur Jean-Luc NETZER	Monsieur Fabrice BASSET
-	Madame Josette BOILEAU
-	Monsieur Michel FORAS
-	<i>Monsieur Alain PALANCHON</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE:

- SE PRONONCE favorablement sur la candidature présentée à la Commission Circulation, Déplacements Durables et Sécurité.

12) – ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2014-01 EN DATE DU 9 AVRIL 2014 SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L. 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

1) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : propriétés bâties, cadastrées, section AW n° 32, 609, 36, 37, 276, 418, 363, situées 6B, 8, 10 et 12 Place de la Mairie, vendeurs : Consorts CONVERS, - acquéreurs potentiels : Monsieur Dominique MALECOT et Madame Esther SAGET – **Exercice du droit de préemption – Arrêté municipal en date du 16 septembre 2014, rendu exécutoire par visa préfectoral en date du 18 septembre 2014 – Prix d'acquisition : 160 600 €.**

2) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : propriétés bâtie et non bâtie, cadastrées, section AO n° 460 et 462, situées 29 A Rue François MONIN, vendeurs : D'ELIA Donato et NAGLIERI Sérafina, acquéreur potentiel : Madame REVILLOUD Isabelle, - **Pas d'exercice du droit de préemption**

3) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : propriété bâtie, cadastrée section AT n° 66, située 8 Rue du Pré de la Tour - Vendeurs : Succession LACROIX Michel, acquéreur potentiel : Madame SALLES Béatrice - **Pas d'exercice du droit de préemption**

4) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : propriété non bâtie, cadastrée section AT n° 145, située « aux Rochettes » - Vendeur : S.A.S SOLMES, acquéreur potentiel : non précisé - **Pas d'exercice du droit de préemption**

Baux de location

N°	ETAGE	TYPE	LOCATAIRE	SURFACE HABITABLE	LOYERS	DUREE
Ancien bâtiment 870 Av. Edgar Faure						
1	0	T2 {	FABRE Soizic	55,00	152,87 €	Du 1/9/14 au 30/6/15
			BOELLIS Mégane		152,87 €	
11	1	T1	LABOURE Laurent	24,00	245,04 €	
12	1	T1	CUNY Romain	34,00	275,49 €	
13	1	T1	TARBY Antoine	25,00	250,16 €	
14	1	T1	ROUSSEL Robin	16,00	226,66 €	
21	2	T2 {	MEYNET MéliSSa	45,00	308,80 €	
22	2	T1	DIPAOLO Emmanuel	35,00	233,40 €	
23	2	T2 {	GROSTABUSSIAT Chloé	47,00	163,09 €	
			GONIN Robin		163,09 €	
24	2	T1	CRAMOTTE Lucie	19,00	218,68 €	
Nouveau bâtiment 880 Av. Edgar Faure						
2	0	T1	LENOBLE Thomas	25,25	163,98 €	Du 1/9/14 au 30/6/15
3	1	T1	HERNANDEZ Ange	24,00	155,86 €	
5	1	T1	MEZZAOUR Maxime	25,35	164,63 €	
6	2	T1	GROSSET-JANIN Mathilde	19,85	128,91 €	
8	2	T1	ENJALBERT Emilie	21,20	137,68 €	
1	0	T3	BORRE Brigitte	69,75	309,36 €	Depuis le 1/9/14
4	1	T3	VILLEROT Karine	70,80	314,01 €	
7	2	T2	DICHAMP Mathilde	63,65	413,36 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Françoise JACQUARD

André BARBARIN